

ARRÊTÉ n° A-AG-ME-2020-354

Portant Délégation de fonctions et de signature
à
Monsieur Benoît Briand
3ème Adjoint et Adjoint de Pôle délégué à la Transition
énergétique, au Cadre de Vie et à la Démocratie participative

Le Maire de Montrevault sur Evre,

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Vu la délibération 2020-081 du conseil municipal du 25 mai 2020 fixant à 9 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020 .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-23 qui permet au Maire de subdéléguer les pouvoirs confiés par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22

Vu la délibération du 25/05/2020 donnant délégation au Maire en vertu de l'article 2122-22 du CGCT

Considérant que, pour le bon fonctionnement de la collectivité, il convient de donner délégation à un adjoint,

ARRETE :

Article 1^{er} : Cet arrêté remplace l'arrêté 2020-260 à compter de sa date de signature.

Article 2 : Monsieur Benoît Briand, adjoint(e) au maire, reçoit délégation de fonction pour :

-Assurer, suivre et mettre en œuvre la politique publique relative à la transition énergétique, la démocratie participative et le cadre de vie.

Ce qui signifie :

- Coordonner l'ensemble des actions et des réflexions favorisant l'implication des habitants et contribuant à l'amélioration de leur Cadre de vie.

- Piloter et animer les réflexions et processus décisionnels relatifs à la démocratie participative.

- Piloter et animer les projets relatifs à la transition énergétique dans l'espace public et à l'économie circulaire.

- Co-Animer et Co-Présider le comité consultatif « Aménagement Durable du Territoire »

- Représenter le Maire et agir auprès de la population, et auprès des différents partenaires associatifs, professionnels et institutionnels pour favoriser le développement de la démocratie participative, de l'économie circulaire, et assurer la transition énergétique.

-Siéger au sein des différent.e.s instances et groupes de travail et de réflexion relatifs à ce thème.

Article 3. -La délégation définie à l'article 2 du présent arrêté, ainsi que dans les domaines de l'économie de l'artisanat et du commerce, de l'agriculture et l'alimentation durable, comprend délégation de signature accordée à Monsieur Benoît Briand pour les pièces et actes suivants :

-les courriers, les contrats et conventions autorisés par le conseil municipal, les attestations et certificats, les rapports

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 4 : Monsieur Benoïl Briand reçoit par ailleurs délégation de signature en matière de décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT sur les points suivants :

- contrat et louage des choses en matière économique, artisanat et commercial.
- les devis et bons de commande dans une limite de 25 000€HT dans les domaines de l'article 2.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par subdélégation du maire ».

Article 5 : Ces délégations pourront être rapportées à tout moment et ne sauraient en tout état de cause, dépasser le terme du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de l'élu attributaire des présentes délégations.

Article 6 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des actes de la Commune de Montrevault-sur-Èvre, et notifié à l'intéressé. Une ampliation du présent arrêté est également transmise à M. le Sous-Préfet de Cholet ainsi qu'à M. Le Trésorier de la collectivité.

Fait à Montrevault sur Èvre, le 30/06/2020

Le maire, Christophe Dougé
(Signature)



Notifié le

le 7 juillet 2020

à M. (signature)

Affiché le : 06/07/2020

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.